

PMSMP

Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

→ Objectifs :

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel en se confrontant à la réalité du métier
- Initier un parcours d'intégration en entreprise

→ Durée :

Conclue pour une durée maximale d'un mois (de date à date), une PMSMP peut être effectuée de manière continue ou discontinue. Elle peut être exceptionnellement renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis, également pour une durée maximale d'un mois (de date à date).

La durée maximale de toutes les périodes cumulées, pour un même bénéficiaire et dans une même structure d'accueil, ne peut pas dépasser deux mois sur une période de 12 mois.

→ Statut :

Le bénéficiaire n'est pas salarié par l'entreprise d'accueil. Il conserve son statut et son allocation durant la période de PMSMP.

Le bénéficiaire est couvert pour les risques d'accident du travail et maladie professionnelle.

→ L'entreprise d'accueil :

Pas de PMSMP dans un employeur qui n'aurait pas d'autre salarié

Pas de PMSMP chez un particulier

→ Modalités :

La PMSMP fait l'objet d'une convention normalisée. Rapprochez-vous de votre consultant lorsque vous avez trouvé votre entreprise d'accueil pour mettre en place cette convention.

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel>